



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
18 décembre 2018

Engagement partenarial entre la Trésorerie de Roanne Municipale et Roannaise de l'Eau

Daniel FRECHET, Président de Roannaise de l'Eau, Joaquin CESTER, Directeur Départemental des Finances Publiques et Denis GUEDON, Chef des services comptables de la Trésorerie de Roanne Municipale, ont signé ce jour une convention de partenariat permettant de renforcer la coopération entre les deux structures.

Cette convention a pour objet d'optimiser le recouvrement des recettes de Roannaise de l'Eau et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

En effet, compte tenu du caractère industriel et commercial de Roannaise de l'Eau, ses recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement. Il est donc primordial, pour garantir ce bon équilibre budgétaire, que le niveau des impayés demeure le plus bas possible.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat est développé, fondé sur l'implication des acteurs et portant sur 3 axes, avec pour chacun des engagements réciproques :

Axe 1 : Optimisation de la facturation : respecter les plannings de facturation, mettre en place des traitements automatisés...

Axe 2 : Politique sélective des poursuites : déclencher des poursuites selon des seuils prédéfinis, mise en place d'un suivi pour les dossiers à enjeux...

Axe 3 : Politique concertée de recouvrement : notamment définir la démarche et les conditions d'admission en non valeur (créances irrécouvrables).

Rappelons que la Trésorerie de Roanne Municipale est un partenaire majeur de Roannaise de l'Eau. Elle gère, pour le compte du Syndicat, les recettes et les dépenses (vérification de la légalité des dépenses, encaissement des paiements de factures, etc.).

2 structures, 2 rôles distincts et complémentaires

Roannaise de l'Eau établit les factures suite à la relève des compteurs et en cas de travaux ou de prestations (création de branchement par exemple).

La Trésorerie est chargée d'en assurer le recouvrement, c'est à dire le règlement de ces factures par les usagers.

A ce titre, c'est elle qui engage les poursuites et fait appel aux Huissiers de Justice en cas de non paiement.

C'est également la Trésorerie qui a la possibilité d'accorder des facilités de paiement aux usagers.